

Page 1, ligne 22. Retranchez depuis "à présent" jusqu'à "pourvu" dans la ligne 28.

Page 1, ligne 29. Retranchez: "au moins trois" et insérez: "la majorité des."

Les dits amendements sont lus la seconde fois, et adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif à la banque de la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Chambre de commerce de *St. Jean*, province de *Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour étendre les pouvoirs de la compagnie du télégraphe de la Puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Le comité général siège alors de nouveau sur le bill pour amender l'acte 31 Vic., ch. 44, et les actes qui l'amendent ainsi que le tarif des droits de douane y annexé, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois, mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions décrétant que toute personne composant ou mixtionnant du vin de l'eau-de-vie ou tout autre article contenant de l'alcool et servant de breuvage, sera tenue de prendre une licence pour exercer ce métier, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Stirton* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Stirton* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit:

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter: Que toutes personnes faisant le métier de composer et mixtionner du vin, de l'eau-de-vie, du rhum, du genièvre, du schnaps, du whiskey anglais ou de l'étranger, des amers, des liqueurs, des cordiaux, ou tout autre article contenant de l'alcool et propre à être employé comme breuvage, ou dans la composition d'un breuvage, seront tenues de prendre une licence pour exercer ce métier, sans laquelle il sera illégal pour elles de l'exercer.

2. *Résolu*, Que toute personne qui aura obtenu une licence pour composer des breuvages paiera sur réception de cette licence, un honoraire de cinquante piastres, et cette licence sera en force pendant une année, et pas plus longtemps.

3. *Résolu*, Que tous les articles mentionnés ou inclus dans la première résolution, et tous ceux employés comme nourriture breuvage ou drogues seront soumis à l'analyse chimique, laquelle sera faite par des personnes compétentes qui seront nommées pour cet objet par le gouverneur, afin de déterminer s'ils ont été adultérés par l'addition de quelque ingrédient délétère ou qui ne convient pas lorsque cette analyse sera requise par un acheteur ou un vendeur de tels articles, ou lorsque cette analyse sera jugée nécessaire dans l'intérêt du public par un officier du revenu.

4. *Résolu*, Que pour chaque telle analyse la personne qui la requiert paiera un honoraire qui devra être une rémunération convenable pour la faire.